

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

VU l'article L 2212.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du 3 juillet 1985 et du 1 juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle ;

VU le décret du 9 novembre 1988 concernant le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques ;

VU la charte de Bibliothèque adoptée par le conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer le fonctionnement de la Médiathèque municipale, établissement public culturel ;

ARRETE S/N° A 2017-216

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale de Saint-Orens. Il abroge et remplace les dispositions arrêtées antérieurement en date du 13 avril 2005.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : La Médiathèque est un service public rattaché à la Direction Culture Sport et Vie de la Cité de la ville de Saint-Orens de Gameville. Elle assure l'accès à des documents imprimés et numériques contribuant aux loisirs, à l'étude, à l'information et à la formation permanente dans l'esprit de la *Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991), du *Manifeste sur la Bibliothèque publique* adopté par l'UNESCO (1994) et du *Manifeste de l'Association des Bibliothécaires Français* (2012).

ARTICLE 2 : La Médiathèque constitue, entretient et organise ses collections de lecture publique dans un esprit encyclopédique et selon la charte des collections.

ARTICLE 3 : La Médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés, selon les critères de sélection qui régissent ses acquisitions ; elle peut les accepter en totalité ou en partie, les refuser ou les réorienter vers d'autres structures.

ARTICLE 4 : Pour obtenir une collection cohérente, organisée et attractive de documents de toutes sortes destinés aux usagers de la Médiathèque, il est nécessaire d'accompagner la politique d'acquisition et de conservation par une politique d'élimination de certains documents. Le personnel de la Médiathèque est mandaté pour mener à bien une politique de déclasserment de documents (documents usés ou périmés ou posant des problèmes de conservation en terme de place). Ces documents seront détruits, donnés, vendus ou recyclés.

ARTICLE 5 : Le personnel de la Médiathèque accompagne et conseille l'utilisateur selon ses besoins et l'aide à utiliser au mieux les ressources proposées. La Médiathèque s'adresse à toute personne, sans restriction ni exclusion, dans le cadre de ses missions usuelles. Elle mène aussi des actions spécifiques en direction des écoles, des collectivités et des publics ou organismes particuliers.

ARTICLE 6 : Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture de la Médiathèque sont fixés par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

TITRE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION

ARTICLE 7 : La consultation des documents est libre, gratuite et ouverte à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement. Les parents (ou accompagnants) restent responsables des enfants dans l'enceinte de la Médiathèque. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte les accompagnant. Un enfant ne peut, en aucun cas, être confié à la garde du personnel de la Médiathèque. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable de la sortie de l'établissement d'un enfant.

ARTICLE 8 : L'accès aux postes informatiques et outils numériques est libre et gratuit. Il convient, dans l'intérêt de tous, d'en avoir une utilisation raisonnée et en cohérence avec les missions de lecture publique de l'établissement. (Annexes : charte internet, liseuses et tablettes).

ARTICLE 9 : Le prêt à domicile nécessite une inscription individuelle. Les personnes résidant hors de la commune peuvent aussi s'inscrire. L'inscription est valable un an de date à date, et renouvelable sur présentation des pièces justificatives. Le montant des droits d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal. Aucun remboursement de cotisation n'est possible.

ARTICLE 10 : La présentation de la carte d'adhérent est obligatoire pour emprunter des documents. Toute perte de carte doit être signalée afin d'en bloquer un usage illicite.

ARTICLE 11 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son domicile et présenter une pièce d'identité. Il reçoit alors une carte qui atteste de son inscription. En cas de perte ou de vol, le remplacement de la carte se fera à titre onéreux. Tout changement doit être signalé dans les plus brefs délais. Les lecteurs de moins de 12 ans seront accompagnés par un parent ou le responsable légal ou devront, à défaut, produire une autorisation écrite signée par l'adulte responsable. Les enfants ne possédant pas de carte d'identité doivent présenter celle du responsable. Les formulaires adéquats sont à réclamer à l'accueil. Les mineurs de moins de 18 ans empruntent des documents sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 12 : Tout adhérent est identifié en tant qu'« adulte » ou « jeune » (-de 12 ans). Un adhérent adulte ne peut utiliser la carte d'un de ses enfants pour emprunter des documents du fonds « Adulte ».

TITRE 3 : PRÊT DE DOCUMENTS

ARTICLE 13 : Les documents de la Médiathèque peuvent être empruntés à l'exception des documents de référence identifiables par l'étiquette « exclu du prêt » et des tablettes tactiles. Le prêt exceptionnel de certains des ouvrages habituellement exclus pourra être consenti sous certaines conditions.

Les quotidiens et le dernier numéro des périodiques sont également réservés à la consultation sur place.

Le prêt des tablettes et liseuses est soumis à signature de la charte (voir Annexes)

ARTICLE 14 :

- Prêt Individuel :

Chaque adhérent peut emprunter 10 documents pour une durée maximum de 4 semaines.

Le prêt des « nouveautés » romans pour les adultes est limité à 2.

Le prêt de chaque document peut être renouvelé une fois sauf si le document est réservé par un autre lecteur ou s'il s'agit d'une nouveauté.

- Prêt Collectif :

La Médiathèque accorde un abonnement particulier aux associations, collectivités diverses pour l'emprunt de documents destinés à des groupes. La quantité de livres empruntés et la durée du prêt sont fixées par la Médiathèque suivant le type de groupe concerné.

ARTICLE 15 : Chaque adhérent peut réserver 3 documents. Dès que ces documents sont disponibles, il en est informé. La réservation est valable une semaine ; ce délai passé, l'ouvrage est remis en circulation.

ARTICLE 16 : L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, la Médiathèque réclame les documents non rendus. En cas de non-restitution à la date prévue, des rappels sont envoyés et des pénalités de retard peuvent être dues. Leur montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le non-règlement des pénalités de retard suspend le droit de prêt.

En cas de non-restitution, la collectivité se réserve le droit de récupérer, par toutes les voies légales, le montant des documents empruntés (émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public correspondant à la valeur de remplacement).

ARTICLE 17 : Les usagers peuvent obtenir la photocopie de documents appartenant à la Médiathèque. Les photocopies sont limitées au nombre de 4. Suivant la législation en vigueur, ils sont tenus de réserver ces photocopies à un usage personnel. La photocopie peut être refusée si elle risque d'endommager le document.

TITRE 4 : RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 18 : Chaque adhérent est personnellement responsable des documents qu'il emprunte. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Il est en particulier strictement interdit d'annoter ou de souligner le document, de corner ou de déchirer les pages.

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la Médiathèque les dommages, accidentels ou dus à l'usage, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'emprunteur. Seul le personnel de la Médiathèque est habilité à effectuer des réparations.

L'emprunteur doit restituer le document d'origine dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.)

En cas de perte ou de détérioration d'un document l'emprunteur est tenu de le remplacer ou de le rembourser selon les consignes fournies par les bibliothécaires.

ARTICLE 19 : Les usagers sont tenus de :

- Observer les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes ;
- Respecter le calme ;
- S'abstenir de fumer ;
- Ne pas introduire d'animaux ;
- Respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé qu'après accord du personnel de la Médiathèque.
- Utiliser son téléphone portable ou tout autre appareil avec discrétion.

ARTICLE 20 : Des infractions graves ou des négligences répétées dans l'observation du présent règlement peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur. De même une personne dont le comportement, les écrits ou les propos manifesteraient un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel, pourra se voir exclue du bénéfice du service public.

ARTICLE 21 : La Mairie de Saint-Orens de Gameville ne pourra être tenue pour responsable, des vols ou détériorations sur les effets personnels des lecteurs.

ARTICLE 22: Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 23

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services.

Ces données, qui n'auront pas d'autre utilisation, sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès. Chaque usager pourra demander la rectification d'informations le concernant.

Madame le Maire de Saint-Orens


Dominique Goussier


Fait à Saint-Orens de Gameville le 2 juin 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

} 06/07/2017

ANNEXE : charte internet

Préambule

L'accès aux ressources numériques s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque de Saint-Orens de Gameville. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouvelles technologies.

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation d'Internet au sein de la Médiathèque.

L'utilisation du service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur de ce présent règlement.

Conditions générales d'utilisation

L'accès à Internet est libre, gratuit et possible aux horaires d'ouverture de la Médiathèque :

- soit sur les postes informatiques et tablettes mis à disposition
- soit sur des outils personnels (portables, tablettes...) *via* le réseau Wifi

L'accès à Internet est conditionné par l'utilisation de codes d'accès fournis lors de la connexion (voir encadré)

Un poste multimédia ne peut être utilisé que par deux personnes à la fois.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de limiter le temps d'utilisation sur les postes multimédia de sorte que le plus grand nombre d'utilisateurs puisse accéder à ces services.

L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes est autorisée **quand cela est techniquement possible**.

La Médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques. L'introduction de clé USB ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse par l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

La Médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements des usagers, lesquels sont également responsables de la sécurité et de la protection de leurs équipements.

Il est possible de raccorder les outils informatiques aux alimentations électriques prévues à cet effet. Ces branchements ne doivent cependant pas être une source de gêne ou de danger pour les autres utilisateurs de la Médiathèque.

L'impression de tout document doit être demandée aux bibliothécaires. Il est limité à 4 pages. Il ne sera pas permis d'imprimer depuis le poste public.

Merci de respecter les instructions que pourraient vous donner les agents de la Médiathèque.

Précaution d'usage et mise en garde

La Médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante et que l'établissement ne peut être tenu pour responsable de son contenu. De la même manière, la Médiathèque n'est pas responsable des contenus produits par les usagers.

Les parents ou accompagnants d'enfants, ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet, l'ont fait en toute connaissance de cause.

Il est de leur responsabilité d'autoriser ou non leurs enfants à utiliser Internet.

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de lois. Ces textes concernent :

La protection des mineurs : la Médiathèque étant un service public ouvert à tous, « il est interdit de consulter des sites à caractère violent, discriminatoire, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, et susceptibles d'être vus par un mineur » (Art. 227.23 & 227.24 du Code pénal).

La fraude informatique : « Le fait d'accéder et/ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système [...] le fait d'entraver ou de fausser la fonction d'un système [...] d'introduire ou de modifier les données qu'il contient sont considérés comme des délits » (Art. 323-1 à 7 du Code pénal).

Le droit des auteurs : est protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle. La contrefaçon ou toute réutilisation des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou de leurs ayant droits.

En cas de pannes ou d'anomalies constatées, seul le personnel de la Médiathèque est autorisé à intervenir.

La responsabilité de la Médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

En cas de non-respect de la charte, la Médiathèque se réserve le droit de suspendre ou interdire l'accès à Internet.

En cochant la case située sur le portail de connexion du système Wi-Fi de la Ville de Saint-Orens, vous reconnaissez avoir lu et accepté l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans les présentes conditions d'utilisation.

Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006, des informations concernant les connexions à notre système Wi-Fi sont recueillies et archivées pendant 1 an sur nos serveurs. Durant cette période de stockage, ces données peuvent être éventuellement et seulement exploitées par les autorités publiques lors d'investigations. La Ville de Saint-Orens, à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente, ou si elle estime nécessaire, pourra suspendre temporairement ou définitivement toute utilisation du système Wi-Fi sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation. De plus, l'utilisateur s'engage à respecter toute la législation en matière de navigation sur des sites légaux, ne pas effectuer de téléchargement abusif et illégal (loi n°2009-669 du 12 juin 2009). Par conséquent, si les engagements de l'utilisateur ci-dessus ne sont pas respectés, la Ville de Saint-Orens décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement du réseau Wi-Fi. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (ordinateur portable, tablette ou mobile). Enfin la ville ne peut être tenue pour responsable : - De réparer les préjudices directs ou indirects subis par l'utilisateur. - De l'accessibilité ou non aux services visités par l'utilisateur. - De la nature des informations contenues dans ses services. La Ville de Saint-Orens vous souhaite un bon surf sur notre réseau Wi-Fi.

ANNEXE : charte liseuse

Préambule

L'accès aux ressources numériques s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque de Saint-Orens de Gameville. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouvelles technologies.

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des liseuses de la Médiathèque.

L'utilisation du service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur du présent règlement.

Conditions générales d'utilisation

Le service de prêt de liseuses est réservé aux adhérents de la Médiathèque, âgés de plus de 12 ans, ayant une carte en cours de validité. Il est soumis à la signature de la présente charte plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement.

Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou le représentant légal.

Modalités de prêt

- Un prêt de liseuse par carte (compris dans le quota de documents)
- La durée de prêt est de 4 semaines.
- Une seule prolongation du prêt est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre usager.
- Les pénalités de retard sont appliquées à la liseuse, selon les mêmes modalités que pour les autres documents.
- Les liseuses sont réservables si elles sont déjà empruntées.

La réservation et la prolongation des liseuses sont possibles à partir du catalogue en ligne de la Médiathèque ou directement auprès des bibliothécaires, à la banque de prêt.

- La liseuse est prêtée dans une pochette contenant
 - o Une liseuse électronique dans son étui
 - o Un câble USB
 - o Un mode d'emploi

Le matériel est vérifié au moment du prêt et au moment du retour en présence de l'utilisateur emprunteur et de la bibliothécaire.

Le retour est pris en compte seulement si les éléments prêtés sont rendus en bon état.

Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent à la banque d'accueil.

Matériel perdu ou détérioré

Tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité du matériel emprunté doit assurer son remplacement à l'identique ou son remboursement au prix d'achat.

Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Conditions d'utilisation – Recommandations d'usage

Avant la première utilisation, il est conseillé de lire le mode d'emploi papier fourni avec la liseuse. Ce mode d'emploi ainsi que la charte sont également consultables en ligne sur le site de la Médiathèque www.mediatheque.ville-saint-orens.fr à l'onglet Ressources.

À leur retour les liseuses sont remises dans leur état initial. L'emprunteur est donc autorisé à modifier les paramétrages, mais il ne doit pas les réinitialiser.

L'utilisateur n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur la liseuse, il doit signaler tout problème technique aux bibliothécaires.

L'utilisateur n'est pas autorisé à déclarer la liseuse sur son ordinateur personnel.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre le prêt des liseuses en cas de non-respect du règlement intérieur et de la charte d'utilisation.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Prénom / Nom du représentant légal pour les mineurs :

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte.

Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter et à restituer la liseuse en l'état, ou à rembourser le coût de remplacement.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

(pour les mineurs, signature du représentant légal)

Annexe : charte tablettes tactiles

Préambule

L'accès aux ressources numériques s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque de Saint-Orens de Gameville. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouvelles technologies.

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des tablettes tactiles de la Médiathèque.

L'utilisation du service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur du présent règlement.

Conditions générales d'utilisation

Le service de prêt des tablettes est réservé aux adhérents de la Médiathèque ayant une carte en cours de validité.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Il est soumis à la signature de la présente charte plaçant la tablette sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à sa restitution.

Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou le représentant légal.

Modalités de prêt

Le prêt de tablettes ne se fait que dans l'enceinte de la Médiathèque. Il est absolument interdit de faire sortir les tablettes hors de l'établissement.

Le prêt de tablettes se fait obligatoirement par un enregistrement sur la carte d'adhésion.

Un seul prêt de tablette par carte est possible à la fois.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de limiter le temps d'utilisation, de sorte que le plus grand nombre d'utilisateurs puisse accéder à ces services.

Durant le temps du prêt, les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui ne doit pas laisser le matériel prêté sans surveillance.

Toute perte, vol ou détérioration d'une partie ou de la totalité du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal qui devra le remplacer à l'identique.

Conditions d'utilisation – Recommandations d'usage

L'utilisateur emprunte une tablette contenant des applications préalablement téléchargées par les bibliothécaires.

L'utilisateur est cependant libre de télécharger d'autres applications, à ses frais et dans le respect du droit d'auteur, mais il est informé que ces documents seront supprimés de la mémoire de l'appareil au moment de sa restitution.

Dès sa restitution, la tablette est réinitialisée par un bibliothécaire et sa mémoire est vidée de toute donnée enregistrée.

L'appareil doit être manipulé avec précaution et restitué en l'état après chaque utilisation.

La Médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante et que l'établissement ne peut être tenu pour responsable de son contenu. De la même manière, la Médiathèque n'est pas responsable des contenus produits par les usagers.

Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de lois. Ces textes concernent :

La protection des mineurs : la Médiathèque étant un service public ouvert à tous, « il est interdit de consulter des sites à caractère violent, discriminatoire, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, et susceptibles d'être vus par un mineur » (Art. 227.23 & 227.24 du Code pénal).

La fraude informatique : « Le fait d'accéder et/ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système [...] le fait d'entraver ou de fausser la fonction d'un système [...] d'introduire ou de modifier les données qu'il contient sont considérés comme des délits » (Art. 323-1 à 7 du Code pénal).

Le droit des auteurs : est protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle. La contrefaçon ou toute réutilisation des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou de leurs ayants droits.

En cas de panne ou d'anomalies constatées, seul le personnel de la Médiathèque est autorisé à intervenir.

La responsabilité de la Médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

En cas de non-respect par l'utilisateur de ses responsabilités et engagements cités, la Médiathèque se réserve le droit de suspendre et de résilier l'accès au service.

Matériel perdu ou détérioré

Tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité de la tablette devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf ou le rembourser. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'utilisation ou le prêt des tablettes en cas de non-respect du règlement intérieur et de la charte d'utilisation.

La charte des tablettes est consultable et téléchargeable sur le site de la Médiathèque www.mediathèque.ville-saint-orens.fr à l'onglet Ressources.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Prénom / Nom du représentant légal pour les mineurs :

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte.

Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter et à restituer la tablette en l'état, ou à rembourser le coût de remplacement.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

(pour les mineurs, signature du représentant légal)